Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062617-DE

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/17

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062617-DE

Objet : Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le renouvellement des instances paritaires interviendra en décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique
Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;
Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles intervenant en décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

2. **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES